

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING DU JEUDI 30 MAI 2024.

\_\_.\_\_

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai, à 19 heures 00 minute, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 14.

Nombre de Conseillers votants : 19.

**Date de la convocation**: 24 mai 2024.

**Etaient présents**: GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, MARIANI Isabelle, GUILLAUME Johann, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, SENT Virginie.

## Absents excusés ayant donné procuration :

LENNE Thomas donne procuration à HEPNER Delphine, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, D'HALLUIN Florence donne procuration à GUINET Stéphanie, CARPENTIER Christophe donne procuration à SOARÈS Daniel, VINCENT Barbara donne procuration à SENT Virginie.

Secrétaire de séance : PLUVINAGE Sybille.

## Délibération 2024 – 14:

Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet.

Monsieur le Maire distingue la différence entre emploi non-permanent et emploi permanent. Il informe le conseil municipal de la nécessité de recruter un agent postal communal, puis ajoute que les nouveautés issues de la loi °2019-828 de transformation de la fonction publique permettent aux collectivités notamment, de pouvoir recourir aux agents contractuels lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%. L'emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

L'agent peut être engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le contrat est possiblement renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

**DÉCIDE** à 14 voix pour et 5 abstentions ;

- la création à compter du 1er juin 2024 d'un emploi permanent d'agent postal communal dans le

grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du service sur lequel il sera affecté, et de la quotité de temps de travail inférieure à 50 % en application de l'article L.332-8-5° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit uniquement pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) et d'un an d'expérience sur un poste similaire. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et après consultation du comité de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, La secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET. Sybille PLUVINAGE.

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication sur le site de la commune www.marcoing.fr en date du 31 mai 2024.